

SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 6 décembre 2013

L'an deux mil treize, le 6 décembre à 20h30, le Conseil municipal de la commune de VALLORCINE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Claude PICCOT, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : le 2 décembre 2013

ETAIENT PRESENTS : Monsieur Gérard BURNET, Monsieur Hubert ANCEY, Monsieur André DEVILLAZ, Madame Joëlle DUNAND, Monsieur Lionel BERGUERAND, Madame Gonny OUANG

ABSENT EXCUSÉ : Madame Dominique ANCEY, Monsieur Christophe CHAMBOST

SECRÉTAIRE : Madame Joëlle DUNAND

Madame Dominique Ancey a donné procuration à Madame Joëlle Dunand et Monsieur Christophe Chambost a donné procuration à Monsieur Hubert Ancey

DELIBERATIONS

1. n°13/08/01 Avenant au marché d'alimentation en eau potable du réservoir du Plan Envers

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 15 novembre 2013 attribuant le marché de création d'un réservoir au Plan Envers pour l'alimentation en eau potable à l'entreprise Mauro SAS à la Motte Servolex pour un montant de 911 344.95€HT.

Il s'avère nécessaire de réaliser les travaux supplémentaires suivants : une plus-value pour la mise en place de l'assainissement sous les chalets de l'Envers, une plus-value pour le démontage de la bâche souple, une plus-value pour la pose de fourreaux EDF et une moins-value pour la suppression des revêtements époxy des cuves.

Le montant des travaux attribués au titre du présent avenant s'élève à la somme de 5 091.59€HT. Le montant du marché est porté à la somme de 916 435.65€HT.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité,
- approuve l'avenant n°1 au marché de la création du réservoir du Plan Envers pour la somme de 5 091.59€HT.

2. n°13/08/02 Avenant au marché « Liaison AEP Siseray-le Mollard et coordination EU

Monsieur le Maire rappelle la décision municipale n°01/2013 attribuant le marché de liaison AEP Siseray-le Mollard et coordination EU à l'entreprise Mauro SAS à la Motte Servolex pour un montant de 137 379.44€HT.

Il s'avère nécessaire de réaliser les travaux supplémentaires suivants : des travaux supplémentaires de raboutage et de mise en œuvre de grave bitume à la demande du Conseil

Général et des travaux sous voie communale de reprise d'enrobé sur une emprise supérieure rendu nécessaire en raison du mauvais état de la chaussée

Le montant des travaux attribués au titre du présent avenant s'élève à la somme de 16 771.96HT. Le montant du marché est porté à la somme de 137 379.44€HT.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité,
- approuve l'avenant n°1 au marché de la création de liaison AEP Siseray-le Mollard et coordination EU pour la somme de 16 771.96€HT.

3. n°13/08/03 Syane – Opération « rue de la gare » complément

Monsieur le Maire expose, que par délibération du 17/11/2010, le conseil municipal a approuvé le projet et voté le financement prévisionnel de l'opération rappelée au décompte en annexe dans le cadre de son programme 2010.

Les travaux étant terminés, la dépense totale de l'ensemble des opérations y compris les honoraires de maîtrise d'œuvre et frais généraux du Syane s'élève à la somme de 9 895.70€ et le financement définitif est arrêté comme suit :

Participation du syane	1 697.48€
TVA récupérable ou non par le Syane	1 088.00€
Quote-part communale	6 821.99€
Y compris différentiel de TVA	
Frais généraux	288.23€

Le syndicat des Energies et de l'Aménagement numérique de la Haute-Savoie a assuré le financement des travaux restant à la charge de la commune par un emprunt au taux d'intérêt de 3.59% et un amortissement constant.

Ces caractéristiques d'amortissement résultent des conditions des emprunts dont a bénéficié le SYANE pour assurer le financement de l'ensemble des travaux du programme d'électricité de l'année.

Compte tenu de la participation accordée pour l'ensemble des opérations, la commune doit rembourser au SYANE de Haute-Savoie la somme de 7 110.22€, dont 6 821.99€ remboursables sur annuités et 288.23€ correspondant aux frais généraux remboursables sur fonds propres.

Compte tenu des acomptes versés au titre des frais généraux, soit la somme de 256€, il reste dû la somme de 6 821.99€ au titre des travaux, et de 32.23€, au titre des frais généraux.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- prend acte et approuve le décompte définitif de travaux du programme précité, réalisés pour le compte de la commune dont la dépense totale est arrêtée à la somme de 6 854.22 €, dont 6 821.99 € remboursables sur annuités et 32.23 €, correspondant aux frais généraux remboursables sur fonds propres.

- approuve et confirme son engagement de rembourser la quote-part s'élevant à 6 854.22€, dont 6 821.99€ sous forme de 20 annuités, conformément au tableau ci-annexé et 32.23€ correspondant aux frais généraux remboursables sur fonds propres.

-autorise le Maire, à signer toutes les pièces nécessaires au financement définitif des travaux précités et de procéder au remboursement des sommes dues au syndicat.

4. n°13/08/04 Syane – Opération « rue de la gare » décompte définitif sur annuités

Monsieur le Maire expose, que par délibération du 26/05/2010, le conseil municipal a approuvé le projet et voté le financement prévisionnel de l'opération rappelée au décompte en annexe dans le cadre de son programme 2010.

Les travaux étant terminés, la dépense totale de l'ensemble des opérations y compris les honoraires de maîtrise d'œuvre et frais généraux du Syane s'élève à la somme de 73 250.06€ et le financement définitif est arrêté comme suit :

Participation du syane	21 158.76€
TVA récupérable ou non par le Syane	10 330.97€
Quote-part communale	39 626.82€
Y compris différentiel de TVA	
Frais généraux	2 133.51€

Le syndicat des Energies et de l'Aménagement numérique de la Haute-Savoie a assuré le financement des travaux restant à la charge de la commune par un emprunt au taux d'intérêt de 3.59% et un amortissement constant.

Ces caractéristiques d'amortissement résultent des conditions des emprunts dont a bénéficié le SYANE pour assurer le financement de l'ensemble des travaux du programme d'électricité de l'année.

Compte tenu de la participation accordée pour l'ensemble des opérations, la commune doit rembourser au SYANE de Haute-Savoie la somme de 41 760.33€, dont 39 626.82€ remboursables sur annuités et 2 133.51€ correspondant aux frais généraux remboursables sur fonds propres.

Compte tenu des acomptes versés au titre des frais généraux, soit la somme de 1 794.00€, il reste dû la somme de 39 626.82€ au titre des travaux, et de 339,51€, au titre des frais généraux.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- prend acte et approuve le décompte définitif de travaux du programme précité, réalisés pour le compte de la commune dont la dépense totale est arrêtée à la somme de 39 966.33 €, dont 39 626.82 € remboursables sur annuités et 339.51 €, correspondant aux frais généraux remboursables sur fonds propres.

- approuve et confirme son engagement de rembourser la quote-part s'élevant à 39 966.33€, dont 39 626.82€ sous forme de 20 annuités, conformément au tableau ci-annexé et 339.51€ correspondant aux frais généraux remboursables sur fonds propres.

-autorise le Maire, à signer toutes les pièces nécessaires au financement définitif des travaux précités et de procéder au remboursement des sommes dues au syndicat.

5. n°13/02/05 Syane – Opération « Hameau du Mollard » décompte définitif sur annuités

Monsieur le Maire expose, que par délibération du 10/10/2008, le conseil municipal a approuvé le projet et voté le financement prévisionnel de l'opération rappelée au décompte en annexe dans le cadre de son programme 2008.

Les travaux étant terminés, la dépense totale de l'ensemble des opérations y compris les honoraires de maîtrise d'œuvre et frais généraux du Syane s'élève à la somme de 149 390.67€ et le financement définitif est arrêté comme suit :

Participation du syane	45 996.86€
TVA récupérable ou non par le Syane	20 023.56€
Quote-part communale	79 019.05€

Y compris différentiel de TVA
Frais généraux 4 351.20€

Le syndicat des Energies et de l'Aménagement numérique de la Haute-Savoie a assuré le financement des travaux restant à la charge de la commune par un emprunt au taux d'intérêt de 4.11% et un amortissement constant.

Ces caractéristiques d'amortissement résultent des conditions des emprunts dont a bénéficié le SYANE pour assurer le financement de l'ensemble des travaux du programme d'électricité de l'année.

Compte tenu de la participation accordée pour l'ensemble des opérations, la commune doit rembourser au SYANE de Haute-Savoie la somme de 83 370.25€, dont 79 019.05€ remboursables sur annuités et 4 351.20€ correspondant aux frais généraux remboursables sur fonds propres.

Compte tenu des acomptes versés au titre des frais généraux, soit la somme de 0€, il reste dû la somme de 79 019.05€ au titre des travaux, et de 4 351.20€, au titre des frais généraux.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- prend acte et approuve le décompte définitif de travaux du programme précité, réalisés pour le compte de la commune dont la dépense totale est arrêtée à la somme de 83 370.25 €, dont 79 019.05 € remboursables sur annuités et 4 351.20 €, correspondant aux frais généraux remboursables sur fonds propres.

- approuve et confirme son engagement de rembourser la quote-part s'élevant à 83 370.25€, dont 79 019.05€ sous forme de 20 annuités, conformément au tableau ci-annexé et 4 351.20€ correspondant aux frais généraux remboursables sur fonds propres.

-autorise le Maire, à signer toutes les pièces nécessaires au financement définitif des travaux précités et de procéder au remboursement des sommes dues au syndicat.

6. n°13/08/06 Syane – Opération « Hameau du Mollard » complément

Monsieur le Maire expose, que par délibération du 26/05/2010, le conseil municipal a approuvé le projet et voté le financement prévisionnel de l'opération rappelée au décompte en annexe dans le cadre de son programme 2010.

Les travaux étant terminés, la dépense totale de l'ensemble des opérations y compris les honoraires de maîtrise d'œuvre et frais généraux du Syane s'élève à la somme de 19 167.23€ et le financement définitif est arrêté comme suit :

Participation du syane	5 218.82€
TVA récupérable ou non par le Syane	2 485.30€
Quote-part communale	10 904.83€
Y compris différentiel de TVA	
Frais généraux	558.28€

Le syndicat des Energies et de l'Aménagement numérique de la Haute-Savoie a assuré le financement des travaux restant à la charge de la commune par un emprunt au taux d'intérêt de 3.59% et un amortissement constant.

Ces caractéristiques d'amortissement résultent des conditions des emprunts dont a bénéficié le SYANE pour assurer le financement de l'ensemble des travaux du programme d'électricité de l'année.

Compte tenu de la participation accordée pour l'ensemble des opérations, la commune doit rembourser au SYANE de Haute-Savoie la somme de 11 463.11€, dont 10 904.83€

remboursables sur annuités et 558.28€ correspondant aux frais généraux remboursables sur fonds propres.

Compte tenu des acomptes versés au titre des frais généraux, soit la somme de 0€, il reste dû la somme de 10 904.83€ au titre des travaux, et de 558.28€, au titre des frais généraux.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- prend acte et approuve le décompte définitif de travaux du programme précité, réalisés pour le compte de la commune dont la dépense totale est arrêtée à la somme de 11 463.11 €, dont 10 904.83 € remboursables sur annuités et 558.28 €, correspondant aux frais généraux remboursables sur fonds propres.

- approuve et confirme son engagement de rembourser la quote-part s'élevant à 11 463.11€, dont 10 904.83€ sous forme de 20 annuités, conformément au tableau ci-annexé et 558.28€ correspondant aux frais généraux remboursables sur fonds propres.

- autorise le Maire, à signer toutes les pièces nécessaires au financement définitif des travaux précités et de procéder au remboursement des sommes dues au syndicat.

7. n°13/08/07 Syane – Indivision Bozon – Achat de terrain

Monsieur le Maire rappelle la proposition de vente de l'indivision BOZON, par l'intermédiaire de madame DELEMONTEX, du terrain cadastré A3935 au lieudit le Tacul pour une contenance de 2 635m², pour un montant de 2 000€.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'accepter la proposition de l'indivision BOZON,

- décide d'acquérir la parcelle A 3935 au lieudit le Tacul pour un montant de 2000€

- dit que les frais de notaire sont à la charge de la commune,

- autorise monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

8. n°13/08/08 Syane – Mme Vouillamoz – Achat de terrain

Monsieur le Maire rappelle le projet de construction de la caserne des pompiers de Vallorcine derrière les garages municipaux.

Madame Marie Vouillamoz a signé l'accord préalable pour la vente de ces parcelles B 745 et B 749 au lieudit le Buet pour une contenance de 30m² et 71m² à 40€ le m².

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'acquérir la parcelle B 745 et 749 au lieudit le Buet pour un montant de 40€ le m² soit un total de 4 040€.

- dit que les frais de notaire sont à la charge de la commune,

- autorise monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

9. n°13/08/09 Ski de fond – Redevances d'accès aux pistes saison 2013/2014

Monsieur le Maire indique que la redevance d'accès aux pistes de ski de fond balisées et régulièrement damées et aux installations collectives destinées à favoriser la pratique du ski de fond sur le territoire de la commune a été instituée par délibération du conseil municipal du 11 décembre 1985 conformément à l'article 81 de la loi montagne du 9 janvier 1985 repris par l'article L 2333-81 du C.G.C.T.

Il rappelle également la convention signée avec l'Association Haute-Savoie Nordic agréée par le Conseil général en application de l'article 84 de la loi montagne et chargée d'harmoniser les modalités de perception de la redevance.

Après en avoir présenté les modalités de perception et d'harmonisation mises en place par l'Association Haute-Savoie Nordic, conformément aux dispositions de son règlement intérieur, des décisions de son Assemblée Générale et des décisions de l'Assemblée Générale de Nordique France, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver les montants des différents titres d'accès aux pistes de ski de fond et aux installations collectives destinées à la pratique du ski de fond, fixées comme suit pour la saison 2013/2014 :

Nordic pass nationale jeune : 37 € (de 6 à 16 ans) valable sur tous les sites HSN
Nordic pass nationale adulte : 165 € valable sur tous les sites HSN
Nordic pass 74 adulte : 87 € (donne droit à 50 % de réduction sur les tickets séance des autres sites membre de NF).
Nordic pass 74 jeune : 28 € (de 6 à 16 ans) valable sur tous les sites HSN
Nordic pass régional adulte : 122€
Nordic pass régional jeune : 34€
Accès scolaire : 3€
Carte saison site adulte : 55 €
Carte saison site jeune : 23€
Carte hebdomadaire départementale adulte: 38 €

Inclus 1 entrée piscine ou patinoire par jour
--

Carte hebdomadaire départementale jeune : 18€
Redevance journalière : adulte 8€ - jeune < 23 ans 5 €
Redevance réciprocité journalière ½ tarif : adulte 4.50 € (pour les titulaires d'une carte saison d'un autre massif français ou de suisse romande)
Ticket réduit adulte 5,50 € - jeune : 3 €
Ticket carte d'hôte journée : adulte 6.20€ - jeune : 3,20€

Dispositions particulières pour les ventes de cartes départementales

Lors de l'achat sur le site par une même famille de 3 Nordic Pass saison départementales, régionales, nationales ou site en un seul achat comprenant au moins 1 adulte, les 4^{ème}, 5^{ème}... Nordic Pass jeunes départementales sont offertes, dans le but de promouvoir une pratique familiale du ski de fond.

Dispositions particulières pour la vente des cartes nationales adultes « Nordic Pass »

Conformément aux décisions de l'Assemblée générale de Nordique France du 6/11/2004 à Gap, les sites agréés par l'association Haute-Savoie Nordic pourront proposer à la vente le « Nordic Pass » dont le produit sera intégralement reversé à l'Association Nationale compte tenu du fait que ce titre donne accès à la totalité des sites agréés par la structure nationale sur la totalité des massifs français.

L'Association nationale Nordique France en ristournera une partie qui sera répartie par l'Association Départementale Haute-Savoie Ski de Fond sur chacun des sites au prorata du nombre de « nordic pass » vendu par chaque site au cours de la saison d'hiver écoulée.

Dispositions particulières relatives au « Nordic pass Rhône Alpes »

Conformément aux décisions par la Fédération Régionale Rhône Alpes Nordique, les sites agréés par l'association départementale Haute-Savoie Nordic pourront proposer à la vente les Nordic Pass Rhône Alpes adultes et jeunes selon les modalités de vente et de gestion suivantes :

Frais de fonctionnement de la Fédération Régionales : La fédération prélève 7% du prix de vente soit une part fixe de :

- 8.54€ sur le titre adulte
- 2.38€ sur le titre jeune

Dispositions particulières relatives au « Nordic pass hebdo »

La carte hebdo « nordic pass hebdo » qui n'est pas réciprocaire dans le département (sauf accords particuliers) donne la possibilité de skier une journée sur un autre site du département pendant la semaine de validité.

Dispositions particulières dans le cadre d'opérations promotionnelles

Dans le cadre particulier d'opérations promotionnelles, le site nordique pourra faire bénéficier les personnes participantes d'un accès aux pistes à titre gratuit. Dans la perspective d'une deuxième offre, le site nordique pourra faire bénéficier les personnes ayant participées d'un accès aux pistes à demi-tarif lors d'une seconde sortie.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité:

approuve les montants et les modalités de perception de la redevance d'accès aux pistes de ski de fond et aux installations collectives destinées à favoriser la pratique du ski de fond pour la saison d'hiver 2013/2014

10. n°13/08/10 Tarifs de la Poya – saison 2013-2014

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la gestion des remontées mécaniques de La Poya est assurée par délégation de service public à la société des Remontées Mécaniques de la Poya représentée par Madame Evelyne GUILLIER.

Horaires d'ouverture proposés:

Tous les jours de 9h à 16h30

Madame GUILLIER propose les tarifs suivants :

	ADULTE	JEUNE	SENIOR
JOURNEE	14.50 €	11.40€	12.40€
DEMI-JOURNEE	11.00€	8.30€	8.80€
6 JOURNEES	72.50€	57.00€	62.00€
6 DEMI-JOURNEES	55.00€	41.50€	44.00€

Jeune : 4 à 16 ans

La demi-journée débute à 13h00

Adulte : 16 à 65 ans

Sénior : + 65 ans

Moins de 4 ans gratuit

11. n°13/08/11 Tarifs 2013-2014 – secours sur pistes e t frais d'ambulance

Après en avoir délibéré le Conseil municipal à l'unanimité fixe les tarifs de secours sur pistes, des frais d'ambulance et de l'intervention du SDIS pour la saison 2013/2014

Secours sur pistes

Zone de front de neige et petits soins accompagnant : 58 €

Zones rapprochées (pistes de ski alpin de fond de vallée) : 260 €

Domaines d'altitude :

- 409 € pour les interventions du ressort des services de sécurité mis en œuvre par l'exploitant
- 645 € zones éloignées des domaines skiables d'altitude requérant conjonction de moyens
- 721.90 € pour les interventions effectuées par les sociétés d'hélicoptères privées sur les domaines balisés.

Missions de secours nécessitant des moyens exceptionnels et notamment médicalisation (hors-pistes balisées ou sur pistes) :

- tarif compris entre **912 €** et **16 000 €**, ce tarif excluant le transport par l'hélicoptère public depuis le site d'accident jusqu'au lieu de médicalisation ou de prise en charge par l'ambulance ;

Tarifs des secours sur pistes de ski de fond : 260€

Etant précisé qu'un **forfait de 5.50 €** couvrant les frais de gestion des dossiers est retenu sur le tarif relatif aux secours réalisés en front de neige, ce forfait étant porté à **24 €** pour l'ensemble des autres interventions.

Frais d'ambulance

- **191 €** à partir de VALLORCINE pour un transport vers les cabinets médicaux d'ARGENTIERE, CHAMONIX et LES HOUCHES ou vers l'hôpital de CHAMONIX,
- **283 €** pour un transport vers SALLANCHES
- **148.24€** DZ des bois ou DZ Argentière vers Cabinet médical ou CH Chamonix
- **239€80** DZ des bois ou DZ Argentière vers CH Sallanches

La participation dans le cas d'intervention d'un VSAV par le SDIS, pour le transport d'un skieur blessé pris en charge par le service des pistes, sera de **155.50€**.

12. n°13/08/12 Dispositif montagne

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre de la reconduction annuelle du dispositif d'accès aux sports d'hiver et à la montagne toute l'année pour les jeunes de 4 à 25 ans domiciliés ou ayant un parent domicilié sur le territoire de la commune de Vallorcine, la commune a validé le principe d'un partenariat avec la compagnie du Mont Blanc, gestionnaire des remontées mécaniques de la vallée, par délibération du 3 octobre 2013. Toutefois, compte-tenu du nouveau taux de la TVA à compter du 1^{er} janvier 2014, il y a lieu de prendre en considération cet élément.

Pour les 4/18 ans

Le forfait de remontées mécaniques dénommé « Montagne pour tous » pour les jeunes de 4 à 18 ans. Ce forfait inclut l'ensemble des remontées mécaniques de la compagnie du Mont Blanc sans le top des Grands Montets, valable à l'année du 1^{er} décembre 2013 au 30 novembre 2014.

Pour les 19/25 ans

Le forfait de remontée mécaniques dénommé « génération montagne » est proposé aux étudiants et apprentis âgés de 19 à 25 ans inclus. Ce forfait est valable à l'année du 1^{er} décembre 2013 au 30 novembre 2014 sur l'ensemble des remontées mécaniques de la compagnie du Mont Blanc incluant le top des Grands Montets.

De plus pour les 4/18 ans

En partenariat avec la Communauté de Communes Pays du Mont Blanc, le Pass Scolaire est proposé pour les jeunes âgés de 4 à 18 ans.

Pour la saison hivernale, ce forfait permet d'utiliser les remontées mécaniques des communes du périmètre des 2 Communautés de Communes y compris le top des Grands Montets.

Pour le reste de l'année, ce forfait permet d'emprunter l'ensemble des remontées mécaniques du territoire de la Communauté de Communes Vallée de Chamonix Mont Blanc, y compris le train du Montenvers.

Dans ce cadre la commune de Vallorcine devra s'acquitter des factures de la compagnie du Mont Blanc concernant les jeunes issus de Vallorcine :

- De valider le prix de vente public des forfaits « jeunes délivrés » :

Jusqu'au 31 décembre inclus

- Montagne pour tous : 77€
- Pass scolaire Pays du Mont Blanc : 93€
- Génération montagne : 250€

A partir du 1^{er} janvier 2014

- Montagne pour tous : 79€
- Pass scolaire Pays du Mont Blanc : 93€
- Génération Montagne : 256€
- à autoriser la commune de Vallorcine à s'acquitter des factures de la Compagnie du Mont Blanc comme suit :

Jusqu'au 31 décembre 2013

- 43€ par forfait pour le Montagne pour tous
- 43€ par forfait pour Pass Scolaire Pays du Mont Blanc
- 55€ par forfait pour le Génération Montagne

A partir du 1^{er} janvier 2014

- 44.37 par forfait pour le Montagne pour Tous
- 43€ par forfait pour le Pass Scolaire Pays du Mont Blanc
- 57.56€ par forfait pour le Génération Montagne.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide les tarifs de vente « public » des forfaits jeunes tels que définis ci-dessus,
- autorise la commune de Vallorcine à s'acquitter des factures de la Compagnie du Mont Blanc tel que définis ci-dessus,
- autorise monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

13. n°13/08/13 Produits irrécouvrables

Monsieur le Maire, à la demande de Madame le Receveur municipal, informe le conseil municipal qu'il y a lieu d'admettre l'allocation en non-valeur des titres qu'il n'a pu recouvrer.

Pour l'exercice 2009, 2010, 2011, 2012 et 2013, ces titres concernent le remboursement de frais de secours sur piste dont le montant s'élève à la somme de 5 239.70 € pour le budget général.

Pour l'exercice 2011 et 2012, ces titres concernent des créances minimales dont le montant s'élève à la somme de 44.55€ pour le budget Eau et Assainissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide d'admettre l'allocation en non-valeur des titres dont la liste se trouve en annexe pour un montant total de 5 239.70€ sur le budget général et 44.55 sur le budget Eau et Assainissement.

14. n°13/08/14 Pôle culturel – Tarifs et conditions de location

Monsieur le maire rappelle la réalisation des travaux du Pôle Culturel de la maison du Betté

Il convient de fixer les tarifs de location de la salle d'exposition et de réunion :

- 50€ la journée
- 250€ les 10 journées
- 200€ la semaine

Une caution de 200€ est demandée pour l'utilisation du matériel de projection.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- décide de fixer les conditions et les tarifs de la location de la salle du Pôle Culturel comme définis plus haut.

15. n°13/08/15 Intervention des agents techniques

Monsieur Gérard Burnet expose les conditions d'intervention des agents techniques pour le compte de personnes privées. Il convient de fixer un tarif de facturation pour ces interventions.

Il est proposé :

- 25€ de l'heure pour une intervention « normale »,
- 40€ de l'heure pour une prise en charge

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- décide de fixer les tarifs d'intervention des agents techniques ci-dessus proposés.

16. n°13/08/17 Caserne des pompiers – convention de cession de terrain

Monsieur le Maire rappelle le projet de construction du centre de secours de Vallorcine.

Dans le cadre de ce projet, la commune participerait à cette réalisation en cédant gratuitement au SDIS les parcelles au lieudit le Mermy, soit n°B 749, 750, 751 et 752 propriété de la commune (l'achat de la parcelle 749 est en cours de réalisation) pour une contenance cadastrale totale de 9 a 86 ca.

Monsieur le Maire rappelle que la réalisation de cet équipement concourt à la sécurisation de l'itinéraire du tunnel des Montets.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- approuve la réalisation du centre de secours de Vallorcine qui concourt à la sécurisation de l'itinéraire du tunnel des Montets,
- approuve la cession gratuite des parcelles B 749, 750, 751 et 752 au SDIS pour la réalisation de ce projet,
- autorise monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette cession gratuite.

17. n°13/08/18 Décision modificative – Budget général

Désignation	Diminution sur crédits	Augmentation sur crédits
	ouverts	ouverts
D 022 : Dépenses imprévues Fonct	23 395.00 €	
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct	23 395.00 €	
D 6541 : Créances admises en non-valeur		3 200.00 €
D 6573 : Subv. fonct° aux organ. Publics		15 000.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante		18 200.00 €
D 668 : Autres charges financières		5 195.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières		5 195.00 €

18. n°13/08/19 Décision modificative – Eau et assainissement

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 622 : Rem. d'intermédiaires et honor..		15 000.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		15 000.00 €
R 747 : Subvention et participation		15 000.00 €
TOTAL R 74 : Subventions d'exploitation		15 000.00 €

Demande d'intention d'aliéner

Le Maire donne lecture des Demandes d'Intention d'Aliéner suivantes pour lesquelles la commune ne veut pas user de son droit de préemption

Burnet Sabine	le Crêtet sud	B 349
Met Mme De Montjoye	Les Regard	B 2619 et 2657